

A R R E T E n° MH.92-IMM. 032.

portant classement de l'ancienne chapelle Saint-Pierre à  
VERS-PONT-DU-GARD (Gard) parmi les monuments historiques.

\*

Le Ministre de la Culture et de la Communication  
Porte Parole du Gouvernement

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et par le décret modifié du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 31 décembre 1913.
- VU le décret du 16 mai 1991 relatif aux attributions du ministre de la Culture et de la Communication, Porte Parole du Gouvernement ;
- VU l'arrêté portant inscription préalable sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de l'ancienne chapelle Saint-Pierre à VERS-PONT-DU-GARD (Gard) en date du 10 juillet 1990 ;
- VU l'avis de la Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la Région Languedoc-Roussillon entendue en sa séance du 25 avril 1990
- VU l'avis de la commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 16 décembre 1991 ;
- VU l'adhésion au classement donnée le 21 mars 1991 par délibération du conseil municipal de la commune de VERS-PONT-DU-GARD (Gard), propriétaire;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'ancienne chapelle Saint-Pierre à VERS-PONT-DU-GARD (Gard) présente sur le plan de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de la qualité de son architecture;

^  
A R R E T E

Article 1er : Est classée parmi les monuments historiques, en totalité, l'ancienne chapelle Saint-Pierre à VERS-PONT-DU-GARD (Gard) située sur la parcelle n° 620, d'une contenance de 12a 40ca, figurant au cadastre section C et appartenant à la commune depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du 10 juillet 1990 susvisé.

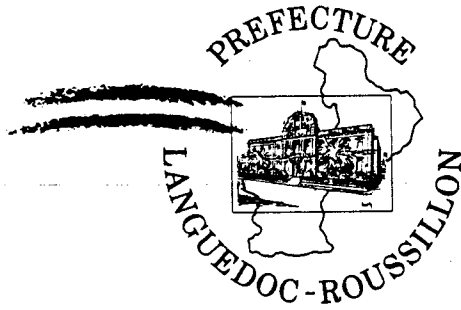
Article 3 : Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 4 : Il sera notifié au Préfet du département et au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

A Paris, le 19 MARS 1992

Le Ministre et par délégation  
Le Directeur du Patrimoine

  
Christian DUPAVILLON



*Le préfet*

Direction Régionale des Affaires Culturelles

Affaire suivie par :

90 0729

Montpellier, le

10 JUL. 1990

A R R E T E

\*

portant inscription de l'ancienne chapelle Saint-Pierre à  
VERS-PONT-DU-GARD (GARD) sur l'inventaire supplémentaire des  
monuments historiques.

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault  
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques  
notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois  
des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et  
30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924  
et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux  
pouvoirs des Préfets de région ;

VU le décret N° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au clas-  
sement parmi les monuments historiques et à l'inscrip-  
tion sur l'inventaire supplémentaire des monuments  
historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant  
auprès des Préfets de région une commission régionale du  
patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéolo-  
gique et ethnologique de la Région Languedoc-Roussillon  
entendue, en sa séance du 25 avril 1990 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'ancienne chapelle Saint-Pierre à  
VERS-PONT-DU-GARD (GARD) présente un intérêt d'histoire  
et d'art suffisant pour en rendre désirable la  
préservation en raison de la qualité de son architecture;

Considérant la nécessité de ne pas laisser l'immeuble sans  
protection juridique quelle que soit la suite donnée à la  
mesure de classement proposée par la corephae ;

A R R E T E

Article 1er : Est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, en totalité, l'ancienne chapelle Saint-Pierre de VERS-PONT-DU-GARD (GARD) située sur la parcelle n°620 d'une contenance de 12a 40ca figurant au cadastre section C et appartenant à la commune.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

A MONTPELLIER, le 10 JUIL. 1990

Copie certifiée conforme  
à l'original

Pour ampliation

LE CONSERVATEUR REGIONAL  
DES MONUMENTS HISTORIQUES

Jean-Pierre CALMEI

[ Le Préfet

Bernard GERARD